



ARRETE TEMPORAIRE N°47/2024

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2212.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état du terrain de football suite aux conditions atmosphériques,

Considérant que l'utilisation du terrain de football engendrerait des dégâts importants et préjudiciables

ARRETE

Article 1er: Le terrain de football de LAPEYROUSE-FOSSAT est impraticable à compter du mercredi 15 mai 2024 et jusqu'au lundi 21 mai 2024 inclus.

Article 2: Les manifestations sportives (entraînements et matchs) seront annulées durant cette période ou reportées.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise aux bénéficiaires pour attribution, à la Gendarmerie de CASTELGINEST et à la Police Municipale de LAPEYROUSE-FOSSAT, chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lapeyrouse-Fossat le 15 mai 2024

Le Maire
Corinne GONZALEZ

